

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean,. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2016/22

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PAYS S.U.D : AVENANT POUR L'ANNEE 2016.

Le Conseil de Communauté,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée pour la période 2009-2011 établie entre les 4 Communautés et l'Association Pays S.U.D ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement des actions menées par le Pays S.U.D.

VU les quatre avenants établis pour les années 2012 à 2015 entre les 4 Communautés de Communes et l'Association Pays Sud ayant pour objet de définir les conditions des participations annuelles de chacune d'elles au financement de l'animation et les actions menées par le Pays S.U.D.

VU le projet d'avenant relatif à la participation financière de 2016.

CONSIDERANT le grand intérêt que présente l'activité de cette association pour le développement du territoire du Pays, au travers des actions ci-après :

- Animation du Pays
- Mission « Sig »
- Mission « Energie »
- Mission « Culture-PAH »
- Mission « Leader »
- Mission « Espaces valléens »
- Mission « Eco Pôle alpin »
- Opération TEPCV
- Géomas Fonctionnement
- Géomas (ADS et Option)
- SCOT/PETR

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour l'année 2016,
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté pour 2016 d'un montant de **65 322.73 €** seront inscrits au Budget Principal 2016, art 62878.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.V.U

Séance du 22 Mars 2016

Le Président,
M. Jacques MARTIN

